



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr

**ARRÊTÉ DE RETRAIT**  
**DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>	<b>N°67/2020</b>
Dossier déposé 06 mai 2019 et complété le 21 juin 2019 Dossier délivré le 20 novembre 2020	Référence dossier N° PC 2A041 19 B0050
<b>Par :</b> SAS MARINA DI CAVALLO (M. Perrino) <b>Demeurant à :</b> Residence Parc Imperial – Rte des Cedres – Le Trianon – 20000 Ajaccio	
<b>Pour :</b> Reconstruction à l'identique de maisons individuelles	
<b>Sur un terrain sis à :</b> CAVALLO Cadastré : Q631, Q632, Q633, Q634, Q635, Q636, Q637, Q638, Q639, Q640, Q641, Q642, Q643, Q644, Q645, Q646, Q664, Q665	

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le permis de construire n° PC 02A0419B0050 délivré à la SAS MARINA DI CAVALLO, représentée par M. PERRINO Antony,  
Vu le recours gracieux en date du 22 janvier 2020 et les requêtes déposées au tribunal administratif en date du 22 et 26 mai 2020, de M. le Sous-préfet à l'encontre du PC 02A0419B0050,  
Vu la demande de retrait présentée par M. Perrino représentant de la SAS MARINA DI CAVALLO en date du 07 octobre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le permis de construire PC 02A04120B0050 est retiré. Les taxes relatives à ce permis de construire sont annulées.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera destinataire de cette décision par pli recommandé avec accusé de réception postal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Sartène.

Fait à Bonifacio, Le 07 OCT. 2020  
Le Maire,

Pour le maire  
et par délégation  
2ème adjoint Mr Tafani Patrick  
Arrêté N°26.2020



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**LES VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif compétent peut être désormais saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).